

N° 7241¹

CHAMBRE DES DEPUTES

Session ordinaire 2017-2018

PROJET DE LOI

portant approbation de projet de loi portant approbation de l'Accord entre le Gouvernement de la République d'Azerbaïdjan et les Gouvernements des Etats du Benelux relatif à l'exemption de l'obligation de visa pour les titulaires de passeports de service, fait à Bruxelles, le 23 novembre 2017

* * *

AVIS DU CONSEIL D'ETAT

(29.5.2018)

Par dépêche du 25 janvier 2018, le Premier ministre, ministre d'État, a soumis à l'avis du Conseil d'État le projet de loi sous rubrique, sur demande du ministre des Affaires étrangères et européennes

Au texte du projet de loi étaient joints un exposé des motifs, une fiche d'évaluation d'impact, une fiche financière ainsi que le texte de l'Accord à approuver.

*

CONSIDERATIONS GENERALES

Le projet de loi sous rubrique vise à approuver l'Accord relatif à l'exemption de l'obligation de visa pour les titulaires de passeports de service conclu entre les Gouvernements des États du Benelux et le Gouvernement de la République d'Azerbaïdjan. Cet Accord a, selon l'exposé des motifs, pour objet de dispenser les détenteurs de passeports de service concernés des demandes de visa de façon à faciliter « leurs déplacements au sein du Benelux ainsi que les échanges ou négociations avec les institutions européennes et organisations internationales sises dans le Benelux » et fait suite à l'Accord conclu entre l'Union européenne et la République d'Azerbaïdjan visant à faciliter la délivrance de visas¹. Il est encore précisé que l'exemption de visa vaut uniquement pour les titulaires de passeports de service dont la durée du séjour ne dépasse pas quatre-vingt-dix jours par période de cent quatre-vingts jours.

Le texte de l'Accord n'appelle pas d'observation de la part du Conseil d'État.

*

EXAMEN DE L'ARTICLE UNIQUE*Article unique*

Le texte de l'article unique n'appelle pas d'observation de la part du Conseil d'État quant au fond.

Ainsi délibéré en séance plénière et adopté à l'unanimité des 21 votants, le 29 mai 2018.

Le Secrétaire général,

Marc BESCH

Le Président,

Georges WIVENES

¹ Accord entre l'Union européenne et la République d'Azerbaïdjan visant à faciliter la délivrance de visas – JO L128 du 30 avril 2014, p. 49.

